



**COURNON**  
d'Auvergne

**EXTRAIT**

Ville de Cournon-d'Auvergne

**DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

Hotel de Ville - B.P. 158  
63804 Cournon-d'Auvergne Cedex  
Tél. : 04 73 69 90 00 - Fax : 04 73 69 34 05  
contact@cournon-auvergne.fr

022/249

**POLICE MUNICIPALE : ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT À L'OCCASION DE L'INAUGURATION DE LA NOUVELLE CHAUDIÈRE À GRANULÉS MUTUALISÉE DU GROUPE SCOLAIRE LÉON DHERMAIN AVENUE DES DÔMES QUI SE DÉROULERA LE MERCREDI 26 OCTOBRE 2022.**

**Le Maire de la Commune de COURNON-D'AUVERGNE,**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement.

- **Vu** le Code de la route notamment les articles L.325-1 à L.325-3 et les articles R 417-10.10° et R 325-1 à R 325-3.

- **Vu** l'arrêté municipal du 07 Janvier 1965 portant règlement de circulation et de stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de COURNON-D'AUVERGNE.

- **Vu** le déroulement de l'inauguration de la nouvelle chaudière à granulés mutualisée du groupe scolaire Léon Dhermain qui aura lieu le mercredi 26 octobre 2022 à 10h30.

- **Considérant** qu'à cet effet, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur le parking de l'établissement afin d'assurer la sécurité publique ainsi que le bon déroulement de l'évènement.

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le stationnement sera interdit sur trois places situées sur le parking de l'école Léon Dhermain, avenue des Dômes à COURNON-D'AUVERGNE, du mardi 25 octobre 2022 18h00 au mercredi 26 octobre 14h00.

**Article 2<sup>ème</sup>**

La mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par les services municipaux.

**Article 3<sup>ème</sup>**

Tout véhicule en infraction au présent arrêté fera l'objet d'une contravention et le cas échéant sera mis en fourrière aux frais et risques du contrevenant.

**Article 4<sup>ème</sup>**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5<sup>EME</sup>**

La Police Nationale, la Police Municipale et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait à COURNON-D'AUVERGNE, le

**21 OCT. 2022**

**Certifié exécutoire**



**François RAGE**

Maire de Cournon-d'Auvergne

Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

Publié le **24 OCT. 2022**